

**COMMUNE DE MALZÉVILLE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 MARS 2018**

**Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 24**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

**Votants : 27**

**Conseillers absents - excusés : Jean-Marc RENARD, Jean-Yves SAUSEY**

**Procurations : Irène GIRARD à Marie-José AMAH  
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA  
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA**

**Secrétaire de séance : Jessica NATALINO**

**Date convocation : 15 mars 2018**

**N°2018-017**

**Objet : Indemnité compensatrice de congés payés non pris du fait de la maladie lors de la fin de la relation de travail des agents fonctionnaires**

**Rubrique : 4.1.1**

**Rapporteur : Philippe ROLIN**

Monsieur le Maire rappelle le principe général pour les fonctionnaires : l'absence de compensation financière pour les congés annuels non pris. En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le fonctionnaire n'a pas pris ses congés annuels. Selon la jurisprudence de la CJCE et le jugement n°1201232 du Tribunal administratif d'Orléans du 21 janvier 2014, il existe cependant l'exception suivante : le versement d'une indemnité compensatrice pour le fonctionnaire qui part à la retraite ou décède sans avoir pu bénéficier de ses droits à congés du fait de la maladie.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité compensatrice de congés payés non pris du fait de la maladie lors de la fin de la relation de travail dont les modalités de calcul sont les suivantes :

$$\frac{[(\text{Indice Majoré} \times \text{valeur du point}) + \text{IR}(1) + \text{SFT}(2) + \text{NBI}(3)] \times \text{le nombre de congés payés non pris}(4)}{5 \text{ fois les obligations de services hebdomadaires de l'agent}}$$

- (1) *IR = Indemnité de résidence*
- (2) *SFT = Supplément Familial de Traitement*
- (3) *NBI = Nouvelle Bonification Indiciaire*
- (4) *Dans la limite de 20 jours*

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2018,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Adopte** cette proposition telle que présentée,

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre,

**Certifie** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Le Maire,  
Bertrand KLING

